

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Le 10 août 2018

[REDACTED]

N/Réf. : ACC-3012

Objet : Réponse à votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., c. A-2.1)

[REDACTED]

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 9 août 2018 dans laquelle vous demandez à la Commission de « *fournir le nombre d'employés au sein de (la) COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (CDPDJ) ayant un salaire annuel supérieur à 100 000 \$, la moyenne de salaire desdits employés, ainsi que le salaire le plus élevé et le moins élevé desdits employés.* »

Après vérifications, nous vous informons que 16 employés¹ de la Commission touchent un salaire annuel supérieur à cent-mille dollars (100 000 \$). Parmi ces 16 employés, la moyenne salariale est de 117 714 \$, le salaire le plus élevé est de 153 588 \$ et le salaire le moins élevé est de 102 336\$.

En terminant nous joignons l'avis de recours prévu à la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments distingués.



Brigitte Lagacé
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

BL/jd
p. j.

¹ Excluant les hauts dirigeants, soit la présidente et le vice-président. La Commission vous réfère à l'hyperlien <http://www.acces.mce.gouv.qc.ca/salaires/index.asp> concernant les salaires annuels, les indemnités annuelles et les allocations annuelles des titulaires d'un emploi supérieur (art. 4 (28) *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*).